



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Res
ai
Moni
bel



18068448

Tribunal de Commerce

16 AVR. 2018

Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : 422.150.334

Dénomination

(en entier) : **Radio Centre Jodoigne**

(en abrégé) : **RCJ**

Forme juridique : ASBL

Siège : Hall Communal, Place Communale, 5, 1350 Orp-Le-Grand

Objet de l'acte : Modification des statuts parus sous le no 12222/81 au Moniteur Belge des 03/12/1981, 12/03/1986, 16/12/2005, 08/04/2010, 22/09/2010, 19/12/2011, 12/10/2016 et texte coordonné.

Les personnes ci-après ont convenu, le 15 octobre 1981, de constituer une ASBL et en ont dressé les présents statuts :

Mr ALBERT Claude, Chaussée de Hannut ,16, 1370 JODOIGNE
Mr ALBERT Jacques, Chaussée de Hannut ,16 ,1370 JODOIGNE
Mr AMAND Xavier, Rue Ernest Oury,16 ,3320 HOEGAARDEN
Mr ROYER André, Chaussée de Tirlemont, 18 ,1370 JODOIGNE
Mr THONON Roger, Rue des Tanneurs,16 ,1350 JAUCHE

Art 1er : L'association a pour dénomination Radio Centre Jodoigne, en abrégé "R.C.J". Son siège social est établi à Hall Communal, Place Communale 1350 Orp-Le-Grand. Il pourra être transféré dans tout autre lieu, par décision de l'Assemblée Générale (en respectant les quorums de présence et de vote requis pour les modifications de statuts). L'association dépend de l'Arrondissement Judiciaire de Nivelles.

Art 2 : L'association a pour but principal de diffuser la grille des programmes Passion FM et de favoriser le domaine culturel et de le promouvoir.

Art 3 : Les membres de l'association Radio Centre Jodoigne sont tous ceux qui y présentent une ou plusieurs émissions régulièrement inscrites dans la grille des programmes de Passion FM que l'association émet sur les ondes. Toute personne qui désire devenir membre de l'association doit adresser une demande écrite au Conseil d'Administration de celle-ci. Le Conseil d'Administration peut agréer le membre ou refuser la candidature sans devoir motiver ce refus. Il en est de même pour les membres sympathisants.

Art 3 bis : Le Conseil d'Administration tient au siège de l'association un registre de membres. Ce registre reprend les noms, prénoms et domicile des membres. En outre, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans ce registre par les soins du Conseil d'Administration endéans les huit jours de la connaissance que le Conseil a eue de la décision.

Art 4 : L'association est gérée par un Conseil d'Administration de trois membres élus par l'Assemblée Générale des membres à la majorité absolue. Les administrateurs sont obligatoirement choisis parmi les membres de l'association. Le mandat du Conseil d'Administration est d'une durée de trois ans. Ses membres sont rééligibles. En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée par le Conseil pour pourvoir à son remplacement et ceci endéans les deux mois. Le Conseil d'Administration est chargé de gérer l'association au sens le plus large du terme. Il assure l'élaboration et le respect du règlement d'ordre intérieur et décide souverainement de l'admission de nouveaux membres. Les membres du Conseil d'Administration doivent être majeurs et disposer de tous les droits civils attachés à la qualité du citoyen belge.

Art 4 bis : Un procès verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration est rédigé et relu au début de la réunion suivante. Il est signé par le président et secrétaire et est inscrit dans le registre prévu à cet effet.

